

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 3 juillet 2020

Délibération n°2020-12

Suite à la convocation en date du 24 juin 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 3 juillet 2020 à 9h et a examiné la délibération ci-dessous

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ; Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 6 des statuts de l'Ecole Centrale de Nantes précise notamment que le directeur « est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du Conseil d'Administration, par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur. ».

Le Conseil d'Administration a voté à bulletins secrets. Jean-Baptiste AVRILLIER a obtenu 19 voix « pour » et Franck PLESTAN 10 voix « pour ».

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration propose à la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation la nomination de Jean-Baptiste AVRILLIER en tant que directeur de l'Ecole Centrale de Nantes.

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes

Gerard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 3 juillet 2020.

La présente délibération a été publiée le 3 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.